

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026 A 19H00

**Présents** : Mr Demarest H. - Mme Patin R. - Mme Goudeaux V. - Mme Ponthieux C. - Mr Legrain H. - Mme Perfetti A. - Mr Rochette S. - Mr Vespérini M. - Mr Tenot F. - Mme Egret R. -

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Absent excusé** : -. Mr Bibaut F

**Absent** :

**Secrétaire** : Mme Patin R.

## PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les modalités juridiques et pratiques de la procédure d'adoption dudit pacte sont arrêtées à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu de ce Pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir, par exemple :

- les conditions dans lesquelles fonctionnent les différents organes constitutifs de la collectivité ;
- la création et le fonctionnement de commissions spécialisées associant les maires et leurs modalités de réunions ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services...

Le présent Pacte de gouvernance est avant tout l'expression politique du projet communautaire qui a pour but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires, en plaçant l'usager au cœur de son organisation. Il est structuré selon le plan suivant :

- la présentation du territoire incluant notamment les compétences de l'Agglo,
- Les valeurs et les principes,
- Le processus décisionnel,
- L'information et la communication.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le Pacte de Gouvernance, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

## APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS POUR L'EXERCICE 2025.

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la Commune appartient, a approuvé le 23 septembre dernier son rapport d'activités pour l'exercice 2025.

Aussi il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il revient donc aujourd'hui à la commune de délibérer sur ce document.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide à la majorité, d'approuver le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS pour l'exercice 2025.

## FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – 2<sup>e</sup> PARTIE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : De fixer à dix (10) ans la durée d'amortissement des dépenses correspondant à la deuxième partie des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés rue de Flavay et rue de la Mairie pour la somme de 31 585.70€ .

**Article 2** : L'amortissement sera pratiqué selon le mode linéaire, conformément aux règles du référentiel M57 applicables à la commune.

**Article 3** : Cette durée d'amortissement s'appliquera aux dépenses correspondant à cette opération d'investissement, selon les modalités comptables retenues par la commune et à compter de la mise en service de l'immobilisation.

## FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX MODIFICATION ELECTRIQUE POUR PIQUAGE VIDEOPROTECTION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : De fixer à dix (10) ans la durée d'amortissement des dépenses correspondant aux travaux de modification pour piquage électrique pour la vidéoprotection pour la somme de 16 691.61 €.

**Article 2** : L'amortissement sera pratiqué selon le mode linéaire, conformément aux règles du référentiel M57 applicables à la commune.

**Article 3** : Cette durée d'amortissement s'appliquera aux dépenses correspondant à cette opération d'investissement, selon les modalités comptables retenues par la commune et à compter de la mise en service de l'immobilisation.

## FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ECLAIRAGE DU MONUMENTS AUX MORTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** De fixer à cinq (5) ans la durée d'amortissement des dépenses correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage du Monuments aux Morts pour la somme de 2077.00 € .

**Article 2 :** L'amortissement sera pratiqué selon le mode linéaire, conformément aux règles du référentiel M57 applicables à la commune.

**Article 3 :** Cette durée d'amortissement s'appliquera aux dépenses correspondant à cette opération d'investissement, selon les modalités comptables retenues par la commune et à compter de la mise en service de l'immobilisation.

## ENCAISSEMENTS DE CHEQUES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026, les personnes accompagnantes extérieures aux administrés du village devaient participer financièrement au repas.

Le calcul a été établi pour la somme de 25 € pour chaque accompagnant.

Trois personnes ont participé au repas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'encaissement des trois chèques pour la valeur de 25 € chacun.

## PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE PISCINE ET DE FOURNITURES SCOLAIRES ANNEE 2025/2026 ECOLES FLAVY-LE-MARTEL

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le décompte des frais de fournitures scolaires 2025/2026 de la Commune d'Annois pour la fréquentation de l'école de Flavy Le Martel : 17 élèves.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 4 élèves des écoles du Centre et Joseph PARADIS ont fréquenté l'espace aquatique de Gauchy soit 52 entrées.

- FOURNITURES SCOLAIRES : 45.66 € X 17 élèves = 776.22 €
- TRANSPORT ET ENTREES PISCINE X 52 entrées = 159.15 €

**Total = 935.37 €**

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité.

## DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE SEJOUR ARTISTIQUE ET CULTURELLE CLASSE CIRQUE ECOLE DE FLAVY LE MARTEL

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal qu'une participation financière a été demandée par l'Ecole de Flavy-le-Martel afin de subventionner un séjour à dominante artistique et culturelle CIRQUE à CAP'Aisne.

8 élèves de la Commune d'Annois sont concernés. La participation financière s'élève à la somme de 320 € soit 40€ /élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et vote l'octroi de la subvention totale pour la somme de 320 €.

## RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la cadre du recensement 2027, le recrutement d'un agent recenseur contractuel est nécessaire :

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant la spécificité, la discontinuité et le mode de rémunération des activités du recensement qu'il convient de recruter un agent recenseur contractuel.

**Madame Bernard Christelle** a été désignée en qualité d'agent recenseur.

### **DÉCIDE**

- D'embaucher un contractuel Madame BERNARD Christelle du **21 janvier 2027 au 20 février 2027 inclus** pour exécuter l'activité de recensement. Il lui sera versé une indemnité forfaitaire de **850€ brut**.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.